



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt
Service régional de l'alimentation

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

Vu les articles {0} L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délégation de signature du préfet de la région LORRAINE au DRAAF de LORRAINE en date du 26/06/12 :

CENTRE DE DERATISATION ET D'HYGIENE

12, avenue de Lorraine

54460 LIVERDUN

est agréé sous le numéro d'immatriculation : LO20003

pour effectuer ses activités

Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

CENTRE DE DERATISATION ET D'HYGIENE	54460	LIVERDUN
-------------------------------------	-------	----------

Fait à METZ CEDEX 01, lundi 2 septembre 2013



Pour le Préfet et par délégation
de l'agriculture, de l'alimentation,
de la forêt de Lorraine

Catherine NICOLEY